

Jean-Pierre Martinon

Maître de conférence de sociologie à l'Université de Paris VIII

# LE PROCESSUS DE DÉCISION DANS LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

L'EXEMPLE DE CASTRES\*

**C**ET ARTICLE sur la bibliothèque municipale de Castres décrit un moment que les monographies sur des constructions de bibliothèques, que ce soit les très nombreux comptes rendus d'inauguration décrivant le bâtiment flambant neuf ou les très rares bilans le montrant à l'épreuve de son utilisation, ne traitent jamais : c'est celui de la « construction de papier », la période qui mène du projet à la décision de construire. Le cas concret étudié n'est certes pas moyen, les principales instances concernées, la Direction du livre et la municipalité de Castres, avaient chacune ses raisons pour que la mise en œuvre du projet fût rapide et elle l'a été. Mais c'est un exemple assez complet du déroulement d'un tel processus, ne serait-ce que parce que l'opération réalisée prenait la suite, et, dans une certaine mesure, le contrepied, d'une première tentative avortée. Le régime administratif qui sert de cadre est celui du décret de 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat au plan local; les circuits décrits et les compétences évoquées vont être modifiés avec l'application des lois de décentralisation. Ce texte prendra du même coup un caractère historique, ses aspects événementiels du moins, car on peut penser que le reste, — les comportements, le débat du fonctionnalisme et de l'esthétique, le jeu subtil entre les règles administratives, les exigences techniques et la recherche de la qualité architecturale — sera transmis avec les compétences.

\* Cet article a été écrit à partir d'une recherche menée en 1980 dans le cadre du Centre européen de sociologie historique et financée par le CORDA (Comité pour la recherche et le développement de l'architecture, ministère de l'Urbanisme et du Logement). Cf. références.

Cet article n'a pas pour but l'immodeste projet de savoir ce qu'est *in abstracto* la qualité architecturale et d'en formuler les règles et les gestes. Il tente de préciser ce qu'est le pilotage d'un dossier de bibliothèque publique par une administration, en l'occurrence la Direction du livre, rattachée depuis 1976, au ministère de la Culture<sup>1</sup>. Il s'agit d'une description des circuits par lesquels la commande doit passer, afin que l'architecture de papier et son dossier administrativement construit deviennent réalité architecturale. Les diverses manières que le maître d'ouvrage a de recevoir le projet d'architecture et le traitement de l'information visuelle que l'esquisse recèle n'évoquent pas l'ordre de la rationalité fonctionnelle et financière mais sont au contraire rebelles à la décomposition analytique. Il s'agit plutôt d'un charme — sinon d'un leurre — sur lequel se fonde le maître d'ouvrage pour assurer sa décision, celle-ci s'élaborant à partir d'un mixte — fait d'obligations techniques et budgétaires d'une part, d'assurance esthétique d'autre part — décomposable grâce à l'étude approfondie des dossiers et des discours.

## PROLOGUE

Le matériel recueilli tout au long de l'enquête et servant à la constitution de monographies est triple. Premièrement, il s'agit de documents administratifs servant de communication mémorisée et archivée entre les divers intervenants dans le processus de décision. Deuxièmement, il s'agit du dessin produit à tous les stades par l'architecte pour convaincre, séduire et expliquer la traduction du programme en images (des premières esquisses ayant une fonction de séduction et de présentation de la maîtrise iconique de l'imagination des formes que l'architecte produit, aux plans d'exécution permettant aux diverses professions du bâtiment de

1. Pour simplifier, nous identifierons toujours, dans le cours de cet article, Direction des bibliothèques et Direction du livre, en indiquant lorsque cela est nécessaire la date des décisions. Il est utile de préciser que ce changement de ministère de tutelle n'a que peu transformé l'organigramme administratif et que les mêmes fonctionnaires se retrouveront aux mêmes postes dans l'un et l'autre des ministères.

lire analytiquement les articulations techniquement significatives de la future construction; de l'esquisse à l'ordre). Troisièmement, il s'agit du discours recueilli durant des entretiens semi-directifs qui permettent — grâce au fil conducteur d'un guide d'entretien — d'appréhender les catégories mentales qu'utilisent les sujets pour distinguer les messages et les objets culturels en même temps que les schémas de raisonnement qu'organisent leurs discours sur l'architecture en général et sur l'architecte en particulier, et la qualification ou la non-qualification de ce dernier à produire de la qualité esthétique. Il était indispensable de rapprocher les discours sur la pratique des divers intervenants de la présentation des pratiques produisant effectivement la décision de commander une bibliothèque. Ainsi, les relations entre les caractéristiques objectives de la décision et les caractéristiques des pratiques culturelles des acteurs de la décision peuvent expliquer, en partie, aussi bien les caractéristiques de la rationalisation des choix que les caractéristiques des relations multivoques — ou, pour parler comme certains architectes, « *l'entretien singulier* » — existant entre maître d'ouvrage et architectes.

L'exemple qui nous retiendra ici sera celui de la construction de la bibliothèque municipale de Castres: la construction du dossier administratif, le choix de l'architecte, la notoriété nationale du maire montrent la complexité de la mise en œuvre d'un édifice public et le poids relatif des diverses instances administratives autorisant — dans tous les sens du terme — un dossier à devenir une réalité architecturale. Le lent processus de décision doit être suivi minutieusement sans pourtant que cette monographie ne soit qu'un fragment d'une sociologie de l'administration.

## Dossier et édifice

« *La construction du dossier est aussi importante que la construction de l'édifice lui-même* » (fragment d'entretien). Suivre la formation et la transformation du goût esthétique des décideurs, c'est analyser les variations des représentations symboliques et plastiques des diverses formes de bâtiments dans lesquelles certai-

nes pratiques culturelles doivent avoir lieu. C'est pourquoi nous avons choisi de présenter le cas de la construction de la nouvelle bibliothèque de Castres. Une telle monographie permet de suivre, tout au long du processus de décision et de construction elle-même, les divers avatars du choix du terrain, du choix du programme et du choix d'un architecte par la municipalité, ainsi que le processus administratif permettant au dossier de subvention d'aboutir à la décision de construction d'un équipement culturel. Il ne s'agit pas d'une sociologie de l'administration centrale (de la Direction des bibliothèques qui devint, en changeant de ministère de tutelle, la Direction du livre), mais une telle étude ne peut — si elle se veut précise — que décrire les diverses étapes du processus de décision. Il serait certainement faux de croire, d'une manière mécanique, que nous avons affaire, dans ce cas, à un *lobby* à l'américaine ou à un groupe de pression qui répartirait, autoritairement ou insidieusement, les commandes des édifices publics à une fraction restreinte de la profession d'architecte. Nous sommes plutôt en face d'un réseau d'interconnaissance et de reconnaissance existant entre les décideurs — ici la mairie et la Direction du livre — et la notoriété des architectes assurant les grandes et moyennes commandes de l'Etat. En effet, c'est à l'intérieur du groupe des architectes faisant partie du champ de la notoriété nationale et internationale, dans ce vivier (Moulin *et al.*, 1973) que se recrute, grâce au réseau des interconnaissances, tel architecte pour telle mission. Le fait que le maire de Castres fasse partie de la classe politique parisienne, comme celui de Deauville et celui de Chamonix, le fait qu'un architecte ait travaillé pour ces municipalités, tant pour construire des piscines, des marinas — pour un investisseur privé parisien et international — que des bibliothèques, sont à prendre en compte afin de mieux préciser les phénomènes fortement imbriqués de la notoriété et de la reconnaissance. Connaître la notoriété de tels architectes, reconnaître ces derniers comme interlocuteurs privilégiés des décideurs, prouve à l'envi que la densité des communications entre les uns et les autres est toujours en rapport avec l'approbation et la légitimation presque charismatique de l'activité architecturale. La cons-

truction du goût et la connaissance des acteurs sociaux construisant le jugement esthétique sont ainsi toujours à mettre en relation avec la place sociale et la situation de pouvoir des divers partenaires intervenant dans la décision de construire un bâtiment servant de label de qualité architecturale. De plus, les contraintes ne sont pas amorphes: un jeu subtil peut être introduit dans la trame serrée des us et coutumes et des règlements administratifs.

La construction d'une nouvelle bibliothèque à Castres était depuis longtemps un des projets intéressant la municipalité. En effet, l'ancienne bibliothèque municipale installée dans un bâtiment vétuste, située au premier étage de l'Hôtel de ville (ancien palais épiscopal construit par Mansart et classé monument historique), était peu adaptée à sa fonction « *Ceci (estimait le conservateur de la bibliothèque) ne correspondait plus au fonctionnement d'une bibliothèque à l'heure actuelle* ».

Un nouveau conservateur de la bibliothèque municipale fut nommé en 1967. Dès sa prise de fonction, il demanda que des études soient entreprises afin qu'un programme de construction d'une nouvelle bibliothèque soit élaboré en prenant comme point de référence les nouvelles normes réglementaires de 1966; ce premier programme, qui fut en grande partie l'œuvre du bibliothécaire, proposait une superficie de 2 300 m<sup>2</sup>.

L'étude de l'histoire et surtout de l'archéologie administrative de cette première série de projets (1967-1971) est exemplaire. *In vivo*, il est possible de suivre les différents projets élaborés et d'analyser leurs variations, puisque dans un laps de temps très restreint toutes les données — politiques, techniques et administratives — furent transformées: changement de l'équipe municipale en 1971, changement de la réglementation organisant la construction administrative du dossier, puisque les textes réglementaires ayant pour sujet la *déconcentration* datent de 1970 et que les nouveaux régimes des subventions d'Etat sont promulgués en 1972. Il est ainsi nécessaire de rappeler les différents montages proposés pour l'élaboration de cette opération; en effet, la description du processus de décision explique, pour partie, la détermi-

nation de la municipalité à choisir un nouveau terrain, un nouvel architecte, un nouveau programme, donc un nouveau choix budgétaire.

## L'intention et ses avatars

Le maire de l'époque (avant les élections de 1971) était un homme qui incarnait le radicalisme Troisième République : « *C'est à lui seul un monument historique* ». En effet, cet avocat de formation et de profession, né à Castres et fortement implanté dans cette ville, mais adjoint de 1919 à 1952, maire de 1953 à 1971, fut aussi parlementaire — député radical — sous la Troisième République (1933-1936) et sous la Quatrième République (1951-1956). La représentation culturelle et sociale qu'il se faisait de la bibliothèque était celle, très classique, d'un temple de la culture et du savoir. « *C'est un palais pour les érudits* ». La bibliothèque, espace traditionnel du livre et de l'archive dans lequel l'érudition universitaire ou locale existait, n'était pas ouverte à tout le monde : lieu de silence et de compilation, elle était le royaume des amateurs éclairés et des savants : elle n'était que peu ouverte à d'autres catégories socio-professionnelles, à d'autres classes d'âge, à d'autres intérêts de lecture, à d'autres fonctions que celle de l'étude.

La décision de construire une nouvelle bibliothèque municipale est intervenue durant une période favorable à ce type d'investissement, débutant en 1967. En effet, la création d'un groupe d'étude sur la lecture publique est décidée en comité interministériel, il est présidé par Georges Pompidou, alors Premier Ministre. De plus, le *Rapport sur la lecture* (1968) donne une nouvelle réglementation du plafond des subventions allouées pour la construction et l'équipement des bibliothèques municipales : celui-ci passe de 35% à 50%. Cette décision a donné une impulsion à la construction de nombreuses bibliothèques : de 1967 à 1974, les municipalités et la Direction des bibliothèques ont construit autant de surfaces de plancher de bibliothèques municipales qu'il en existait auparavant.

La liste des opérations élaborées entre 1960 et 1978 montre une accélération des opérations engagées et menées à bien : 4 en 1960, 1 en 1962, 3 en 1964, 2 en

1965, 3 en 1966, 2 en 1967, 2 en 1968. A partir de 1969, l'accélération est significative : 11 en 1969, 8 en 1970, 13 en 1971, 10 en 1972, 9 en 1973, 14 en 1974, 13 en 1975, 19 en 1976, 24 en 1977, 11 jusqu'en juin 1978.

La municipalité de Castres avait décidé de déplacer la caserne des sapeurs-pompiers : un terrain, au centre de la ville, est alors libéré. La bibliothèque pourrait donc être construite sur ce terrain, une partie des locaux vétustes (situés à l'angle du boulevard des Lices et de la rue Emile Zola) sera démolie, une autre partie des locaux sera aménagée, afin d'accueillir les services de la bibliothèque. L'architecte municipal est chargé d'élaborer un avant-projet qui sera soumis à la municipalité et à la Direction des bibliothèques. Trois avant-projets se succèdent au cours de l'année 1970. Ces trois avant-projets — fait remarquable « *et qui ne s'était pas produit depuis longtemps* » — furent refusés par l'inspecteur général et les services techniques « chargés de cette affaire ». Les trois avant-projets (avril 1970, juin 1970, novembre 1970) ne furent donc pas acceptés par la Direction des bibliothèques qui n'engagea pas le processus complexe de l'autorisation de programme. Pour sa part, la municipalité fut moins critique à l'égard de ces projets.

Les projets de l'architecte municipal (dernier d'une lignée d'architectes ayant fait leurs études à l'École des Beaux-Arts de Toulouse) étaient jugés comme anti-fonctionnels et peu esthétiques. Le jugement de goût ayant trait à la laideur et à l'inesthétisme des projets montre bien la transformation du goût des décideurs en matière de construction. L'architecte ne faisait, dans ses projets de construction de la bibliothèque, que reprendre, que reproduire ce qui était au goût du jour au moment de la reconstruction. Son académisme d'après-guerre aurait été tout à fait accepté jusqu'en 1960-1965. Les normes esthétiques de ses projets reproduisaient celles qui présidèrent à la reconstruction de maintes villes de province tant pour la construction d'habitations que pour les édifices publics. L'erreur de cet architecte est d'avoir continué à reproduire ce modèle de construction dans une époque où, justement, les formes architecturales produites par l'après-guerre

ne servaient plus de référence à l'esthétique architecturale.

La fixité, la routinisation de la nomenclature des formes fit que l'architecte — dont le système de valeurs n'avait pu interioriser les changements de formes architecturales, sinon les changements stylistiques — ne pouvait qu'être dénigré et refusé par les nouvelles autorités municipales et par les services compétents de l'administration centrale, qui, confrontés à de nombreux projets architecturaux, évoluaient dans un univers de formes architecturales produites et valorisées par un autre secteur de la profession d'architecte, à la fois plus parisien et familiarisé avec les architectes italiens et américains. A l'image de la bibliothèque, telle qu'elle pouvait apparaître dans le discours de l'ancien maire, se substituait, petit à petit — et grâce en partie à la construction de Beaubourg, grâce aussi à des projets étrangers (américains, italiens, allemands), grâce enfin à l'effort de réflexion du Comité interministériel de 1967 — une nouvelle représentation de l'espace de la bibliothèque, intégrant une plus grande diversité d'activités, rapprochant sans la confondre, l'image de la bibliothèque et celle de la Maison de la culture. Ce qui fut reproché aux trois avant-projets, du point de vue de l'esthétique architecturale, c'est d'avoir répété les modèles classiques d'après-guerre, grâce auxquels il était possible de construire rapidement, soit des lycées, soit des HLM, soit des hôpitaux. Les avant-projets répondaient à une situation administrative réglementant les processus de décision. Ils furent critiqués « *parce qu'ils étaient horribles* », mais aussi parce qu'ils ne répondaient plus à la demande en matière de formes architecturales formant consensus pour les instances de prise de décisions administratives. « *C'est une horreur, il faut arrêter cela* », « *Cela ressemble à un garage* », « *C'est antihistorique* », « *C'est de l'architecture typiquement stalinienne* », « *Ce n'est pas une bibliothèque, c'est une prison* ».

Au début de 1971, l'impasse est totale, puisque la municipalité ne s'est pas encore décidée sur le choix du terrain.

## LA CONSTRUCTION DE PAPIER

### La déconcentration

La Direction des bibliothèques et de la lecture publique était rattachée au ministère de l'Éducation nationale; depuis 1976, cette Direction, en étant rattachée au ministère de la Culture et de l'Environnement est devenue la Direction du livre. Ce changement de ministère, pour ce qui est du Service des bibliothèques publiques, n'a pas transformé les règles de subventionnement, ni les règles de procédures administratives.

Ce qui semble avoir transformé, en droit et en fait, les procédures de décision de la construction de bibliothèques — par le biais de la subvention allouée aux communes par la Direction du livre — ce sont les décrets de 1970 sur la *déconcentration* des décisions de l'État en matière d'investissements publics. Avant ces textes sur la déconcentration, le ministère de l'Éducation nationale était complètement responsable des projets de bibliothèques proposés par les communes. Cette intervention portait à la fois sur les problèmes financiers (puisque la décision de la subvention était instruite au ministère) et sur les problèmes d'esthétique architecturale (puisque un architecte-conseil du ministère intervenait dans la décision de la construction d'une bibliothèque). Cet architecte du ministère de l'Éducation nationale, plus particulièrement affecté à l'ensemble des projets de bibliothèques — municipales, universitaires, bibliothèques centrales de prêt au niveau des départements —, « *parlait d'égal à égal avec le maître d'œuvre de l'opération* » de la construction d'une bibliothèque: cet architecte-conseil pouvait dans tous les cas critiquer les projets. Le rôle de cet architecte-conseil, qui en règle générale ne se déplaçait pas sur les chantiers, mais jugeait et critiquait à partir des esquisses présentées par le maître d'œuvre, était assez restreint; il fixait les grandes lignes directrices d'un projet en essayant d'éviter « *la médiocrité des façades* ».

De plus, la compétence en matière de décision financière était prégnante. Le contrôle financier du ministère était chargé d'étudier les dossiers et déterminait le montant de la subvention. Le contrôleur financier donnait un

avis favorable ou défavorable selon les cas au lancement de l'opération. Tant que le dossier de demande de construction d'une bibliothèque n'avait pas cette autorisation, la ville ne pouvait pas obtenir de subvention du ministère. Ce qui permettait à la ville d'engager les travaux même lorsqu'il s'agissait de très petits projets — 200 m<sup>2</sup> par exemple —, c'était l'arrêté ministériel. Ainsi, le contrôle central du ministère sur la construction était quasi absolu puisque la Direction des bibliothèques avait pouvoir de conseiller du point de vue architectural et d'accélérer, ou de freiner, du point de vue financier tout dossier de construction de bibliothèque.

C'est dans cette situation de mise en place des décrets sur la déconcentration que s'élabore le dossier de la construction de la bibliothèque municipale de Castres.

En 1971, les changements sont de plusieurs ordres. Seul le conservateur de la bibliothèque reste en place et devient, par là même, la mémoire collective du processus de décision. Le nouveau maire est élu en mars 1971; le choix d'un nouveau terrain est décidé en 1971. Le nouveau maire fait appel, en décembre 1971, à un nouvel architecte, Taillibert, qu'il connaissait par sa renommée nationale et internationale et grâce à

des opérations menées par des municipalités, dont Taillibert fut l'architecte (par exemple la piscine de Deauville). La responsabilité de l'opération est confiée à un nouvel inspecteur général de la Direction des bibliothèques. Les changements — non pas de structures, mais de personnes — forment un ensemble de transformations qui vont permettre une célérité peu coutumière dans la construction, tant du dossier de subvention du financement, que de la nouvelle bibliothèque municipale.

### La question du terrain

Changer l'implantation de la bibliothèque était un des *desiderata* du conservateur. En effet ce dernier voulait que le terrain précédemment envisagé soit réservé pour l'implantation d'une annexe de la bibliothèque municipale, ce qui fut accepté. Au début de 1971, la ville ne savait pas encore où construire la bibliothèque. Une implantation au centre de Castres était particulièrement difficile en raison de la configuration des terrains susceptibles d'être libres. Le directeur du Service de la construction des bibliothèques se rend à Castres afin de trouver un terrain correspondant au programme de construction d'une

bibliothèque pour une ville de 40 000 habitants. Il existait un grand nombre d'hypothèses : cinq possibilités de terrain au centre de la ville, une possibilité de terrain assez éloigné du centre et une possibilité entre la vieille ville et le pôle urbain en train de se développer. L'inspecteur donne son avis en incitant la mairie à choisir un terrain au centre de la ville, mais cette proposition ne peut être retenue, car il aurait fallu alors démolir une école; ce qui équivalait à rechercher un nouveau terrain pour l'école afin de pouvoir la reconstruire. Le terrain ne pouvait donc se libérer rapidement. De plus, cette décision aurait entraîné des frais supplémentaires et aurait doublé les demandes d'autorisation de programmes puisqu'il aurait alors fallu coordonner les deux opérations.

En juin 1971, après une réunion à laquelle étaient présents le conservateur, l'inspecteur général de la Direction des bibliothèques, le maire et le maire-adjoint chargé des affaires culturelles, la décision fut prise de réaliser une bibliothèque « moderne et fonctionnelle » sur un terrain se trouvant à la périphérie de la ville qui avait été acheté, dix ans auparavant, par la municipalité afin d'implanter un nouveau lycée.

Le conservateur, justifiant son choix, avait alors présenté une

étude, qu'il développa ultérieurement dans un rapport en 1972. L'urbanisation de la ville, à partir de 1962, progressa dans la direction de ce terrain (ancienne propriété Aubertot) à proximité duquel s'élevaient déjà des constructions HLM. Le conservateur, d'après le recensement de 1968 avait calculé que 10 000 personnes approximativement habitaient ou allaient habiter à moins de 10 minutes à pied de cette nouvelle bibliothèque. La volonté de développer l'activité de la bibliothèque se doubla d'une volonté de créer de nouveaux services (une bibliothèque pour enfants, un service audio-visuel, une salle de conférence par exemple) répondant aux besoins de la population. Pour la nouvelle municipalité, cette réalisation devait être la marque et la symbolisation d'une volonté de développement des activités culturelles de la ville.

Deux opérations sont lancées en même temps : celle de la bibliothèque centrale, d'une superficie de 2 300 m<sup>2</sup>, et celle d'une annexe de 300 m<sup>2</sup>, aménagée dans un ancien bâtiment situé boulevard des Lices. Cette dernière opération ayant pour fonction de compenser la décentralisation géographique de la bibliothèque principale. Le porteur de terrain est uniquement la ville qui doit être propriétaire ou avoir un bail emphytéotique sur le terrain.

Dans le cas présent, la ville était propriétaire, ce qui a eu pour conséquence d'accélérer l'élaboration du dossier de demande de subvention. Il est à remarquer que la subvention allouée par la Direction du livre ne porte que sur la construction et sur le mobilier : en aucun cas, la Direction du livre n'alloue une subvention pour l'acquisition du terrain.

### Le choix de l'architecte

Dans le cas des bibliothèques municipales, c'est la ville qui a la maîtrise du choix de l'architecte. La Direction du livre n'a pas à intervenir dans ce choix. Avant 1970, l'agrément du ministère était néanmoins nécessaire : la ville proposait un architecte, le ministère agréait ou non. La ville peut confier à son architecte municipal la responsabilité d'être maître d'œuvre, mais en général le choix de l'architecte est plus complexe et se fait à partir des conseils fournis par la Direction du livre et après concertation avec celle-ci. En effet, la Direction du livre, avant tout dépôt d'un projet de financement de construction d'une bibliothèque, est en relation étroite avec les villes « porteuses d'initiative » afin de les conseiller, tant sur le programme que sur le choix de l'architecte.

Au début d'un processus de construction de bibliothèque, le por-

teur d'initiative ne sait pas exactement ce qu'est un programme de bibliothèque. La ville ne sait pas calibrer sa demande. De plus, elle est souvent peu informée des charges en personnel que nécessite une bibliothèque municipale. La Direction du livre se présente alors comme un pédagogue expliquant les limites dans lesquelles elle peut intervenir sur tel type de projet. Elle essaye à la fois de faire comprendre le rapport entre l'espace, le nombre de mètres carrés, les types de services que la bibliothèque peut rendre aux usagers et les possibilités financières de la ville. Plusieurs types de rapports pédagogiques s'établissent ainsi entre la Direction du livre et la ville. La construction de la décision — avant toute construction du dossier proprement dit — se fait ainsi par un échange d'informations et d'incitations entre la Direction du livre et la commune.

Pour la bibliothèque de Castres, la décision de demander à l'architecte Taillibert d'être maître d'œuvre et de s'occuper de la construction de la bibliothèque fut prise en décembre 1971, après que le maire et le conservateur aient visité les bibliothèques de la région parisienne, et plus particulièrement la bibliothèque de Massy. Le maire connaissait Taillibert grâce à ses réalisations (Parc des Princes, projet du Pavillon français à l'Exposition universelle de Montréal). L'architecte Taillibert fut choisi grâce à sa renommée dans les milieux administratifs et ministériels. L'interconnaissance dans un milieu social restreint et la reconnaissance comme bon architecte dans et par ce même milieu sont ici des facteurs importants dans la prise de décision. Taillibert, sans être de Castres, sans être un enfant du pays, avait déjà construit aux environs de cette ville pour des laboratoires pharmaceutiques. Il avait aussi été contacté pour construire un lycée dans cette ville. L'implantation régionale, la reconnaissance nationale et internationale de cet architecte ont donc pesé sur la décision du maire. Faire appel à Taillibert, c'était ne plus accepter les pratiques routinières de choix et les types de décisions de l'ancienne équipe municipale, c'était marquer par une décision, l'avènement d'une autre manière — plus « parisienne », en tout cas moins provinciale — de choisir l'architecte, et par conséquent l'esthétique architecturale. C'est à un « grand

dignitaire » (BCPN, Bâtiments civils et palais nationaux) de l'architecture, à la fois crédible et légitime, que la construction de la bibliothèque est confiée.

## Esthétique et fonctionnalisme

Avec la bibliothèque de Castres, nous avons affaire à une situation peu conforme au schéma qui se développe normalement. La Direction du livre n'a pas eu à intervenir et à conseiller la municipalité au moment du choix de l'architecte. L'influence du maire, en termes de légitimité administrative et de pouvoir, est une des causes de la rapidité avec laquelle la décision a été prise. Taillibert, en 1971, n'avait encore construit aucune bibliothèque et n'avait aucune idée du fonctionnement et de l'organisation d'une bibliothèque municipale. Ce cas est assez fréquent à tel point que le rôle de mentor pédagogue que se plaît à jouer la Direction du livre ne se déploie pas seulement dans les relations que cette dernière a nécessairement avec les communes, mais aussi avec les maîtres d'œuvre eux-mêmes. En effet, dans la plupart des cas, cet interlocuteur de la Direction du livre qu'est l'architecte est celui qui peut aider la ville à organiser spatialement la programmation de la bibliothèque. Mais, en général, l'architecte ne sait pas ce qu'est une bibliothèque bien que des normes soient fixées pour la superficie et l'équipement selon la taille de la population de la ville concernée. Cette prime à la qualité et à la fonctionnalité des opérations de construction est évidemment un moyen de pression de l'administration centrale.

La critique des projets architecturaux se fait très souvent (au niveau de la ville et surtout au niveau de l'administration centrale) à partir du fonctionnalisme. Par exemple, les premiers projets de la bibliothèque de Castres ont été rejetés parce qu'ils ne répondaient pas « à ce qu'on attend d'une bibliothèque moderne ». La critique (montée en épingle par les diverses instances ayant refusé ces projets) d'une salle de service à laquelle on ne pouvait accéder que de l'extérieur est un des exemples de l'antifonctionnalisme de certains projets. Ainsi la critique esthétique pouvait se faire entendre *mezzo voce* grâce à une description fonctionnaliste.

Le critère de fonctionnel est donc mis en avant puisque la critique de la qualité architecturale ne peut être exposée directement. La préfecture, de son côté, qui, depuis la déconcentration, a seule le pouvoir de saisir la Direction du livre pour la demande de subventions, peut aussi donner son avis sur les normes techniques. L'instruction du dossier par les services compétents (équipement, sécurité et éventuellement la Commission départementale ou régionale des opérations immobilières et de l'architecture — CDOLA ou CROIA) se borne à autoriser le projet et à le transmettre s'il est conforme aux normes techniques et administratives. En ce qui concerne la bibliothèque de Castres, le choix de l'architecte étant fait, celui-ci, à partir des informations réglementaires que lui transmet la Direction du livre et des notes et rapports que lui envoie le conservateur, sachant de plus le prix du mètre carré qu'il ne doit pas dépasser, et l'enveloppe budgétaire globale de l'opération, remet une première esquisse, indiquant le parti architectural qu'il compte adopter. Pour la bibliothèque de Castres, cette esquisse « a été acceptée avec enthousiasme » aussi bien par le conservateur que par le conseil municipal. « *Ce qui m'a frappé dans cette esquisse, c'est que cet homme, qui n'avait jamais construit de bibliothèque, avait compris le fonctionnement d'une bibliothèque* ». Le maire-adjoint, chargé des questions culturelles, défendit le projet devant le conseil municipal. Cet exemple montre une des manières, un des types de relations possibles entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage. La première observation que l'on peut faire est celle du poids de légitimité national et international représenté par le nom de l'architecte fonctionnant comme une labélisation de la valeur architecturale. Sans aller jusqu'à parler de fonction charismatique de l'architecte, il semble que la crédibilité de celui-ci se double de la crédibilité positionnelle dans les champs du pouvoir de décision, de celui — ici le maire — qui choisit l'architecte. Les opinions émises par les acteurs qui eurent une parcelle du pouvoir de décision à propos de la qualité architecturale de la bibliothèque de Castres sont des définitions construites à partir de la qualité du label de l'architecte. La qualité architecturale dépend de la qualification et de la valorisation de

R

l'architecte par l'instance de décision, qualification et valorisation qui crédite l'instance de décision d'une pertinence dans ses choix esthétiques et architecturaux. Comme dans d'autres champs des pratiques culturelles, il s'agit d'un faisceau d'interactions construisant un consensus approximatif fonctionnant comme un système du goût architectural et donc comme un repérage accordant une stylistique des formes et une rationalité fonctionnelle des espaces.

La deuxième observation concerne le poids de l'administration, dans le processus de décision. Les délais demandés par les services techniques de la Direction des bibliothèques — qui devient la Direction du livre — ne furent pas considérés comme une entrave à la décision elle-même. En effet, le choix de l'architecte par le maire, l'acceptation de l'esquisse de la bibliothèque se firent rapidement dans des réunions tripartites où les tensions n'existaient que peu (ou ne virent pas le jour). Le maire et le maire-adjoint chargé des affaires culturelles, l'inspecteur général représentant la Direction des bibliothèques et, comme utilisateur de la bibliothèque, le conservateur de la bibliothèque de Castres dépendant de l'inspecteur général sur le plan professionnel, furent d'accord pour donner, dans les limites budgétaires précises et dans les limites administratives classiques en cette matière (surface en m<sup>2</sup>/habitant de la ville, importance des stockages de fonds, création d'espaces pour l'audio-visuel et pour les conférences, développement de la section enfants, etc.), carte blanche, du point de vue du parti architectural, à l'architecte choisi par la municipalité. La souplesse de la structure administrative ayant pouvoir de décision et de déblocage des crédits, la position dans le champ du pouvoir politique et administratif du maire, sont des éléments essentiels qui ont permis une décision et exécution rapides. Certains des entretiens vont même jusqu'à parler, d'une manière métaphorique, d'un petit village administratif. À la différence de l'énorme bureaucratie des Services de la construction de l'Éducation nationale, la hiérarchie administrative à la Direction des bibliothèques est beaucoup moins complexe, puisque l'inspecteur général ne dépend que du directeur qui ne dépend que

du ministre, la mairie n'ayant que la préfecture comme tutelle.

Ces deux observations expliquent pour partie la satisfaction et la valorisation du geste architectural lorsqu'il est fait par un architecte ayant une position forte dans les systèmes de jugement et de reconnaissance des instances professionnelles et du système administratif. Le geste architectural représenté par l'esquisse et l'avant-projet a été reconnu comme étant la marque de la spécificité architecturale.

## La construction du dossier de subvention

Il n'est pas question ici de faire une sociologie de l'administration et d'analyser les multiples pouvoirs de décisions qu'une telle sociologie implique, mais il est évident que la construction du dossier de subvention et la manière dont celui-ci est traité par les divers services administratifs sont en relations étroites avec le travail de l'architecte et les goûts esthétiques variés des diverses instances administratives pouvant peser sur la décision finale. Le jeu subtil (régulé aussi bien grâce à la connaissance des filières administratives que grâce à la reconnaissance des crédibilités techniques et esthétiques des architectes) s'organise autour d'un des facteurs fondamentaux de la construction de la décision : il s'agit du temps de la décision. Freiner le processus, allonger les navettes entre services, supprimer ou escamoter légalement les passages obligés, laisser suivre le cours des choses ou bien accélérer et activer les dossiers sont des pratiques qui ne relèvent pas d'un *Deus ex machina* mais d'une série de micro-décisions qui, s'ajoutant ou se soustrayant les unes les autres, construisent les « carrières » fugaces ou lentes des dossiers — par exemple de subvention — à l'intérieur de l'administration centrale et préfectorale. La complexité du parcours d'un dossier peut ainsi être un facteur « d'enlèvement » ou bien « d'affolement<sup>2</sup> » des dossiers

2. Ces termes sont utilisés par W. Jankélévitch lorsque, dans le *Traité des vertus* (Paris, Bordas, 1949), il décrit les diverses attitudes vis-à-vis de l'attente.

voyageant dans le circuit administratif. Il n'est pas question ici de faire des analogies faciles avec les descriptions de Kafka, avec le suivi de la puissance des pions dans le jeu de go mais il est nécessaire, bien que cela puisse paraître fastidieux, de présenter précisément la manière dont un dossier doit être administrativement construit.

## La pré-négociation

Il existe donc avant toute demande de subvention deux types de relations entre le porteur d'initiative — ici la ville — et un des décideurs financiers — la Direction du livre. La construction du pré-dossier est aussi importante que l'analyse des étapes de l'instruction du dossier. Les conseils de l'administration centrale incitent la ville à préparer techniquement le dossier de demande de subvention à tel point qu'avant le dépôt de ce dossier, le taux de subvention qui sera accordé à la ville est implicitement connu et fait partie d'une pré-négociation avec l'administration centrale. Cette pré-négociation n'est jamais une obligation pour les collectivités, mais elle existe souvent, fonctionnant comme un rituel devant lequel les différents porteurs de décisions mesurent l'étendue de leur accord ou de leur désaccord. Expliquer qu'il faut « jouer cartes sur table » c'est, pour les diverses parties, se mettre d'accord sur les enjeux permis par les règles administratives du jeu. L'obligation légale qui existait avant la déconcentration devient une règle tacite régularisant les rapports entre le porteur d'initiative et le principal décideur financier.

*« Il n'y a aucune obligation... simplement si les villes nous (Direction du livre) contactent au sujet d'un projet de bibliothèque municipale,... nous tendons immédiatement l'oreille et nous essayons à la fois de les aider et de les mettre en garde contre les chausse-trappes de la demande de subvention... Il est par exemple très important que quelqu'un de la municipalité suive personnellement le dossier; ce fut le cas de Castres. A ce moment-là, on est sûr que les choses iront bien car on pourra avoir à la fois un interlocuteur représentant l'administration communale et l'architecte comme interlocuteur privilégié. Quand l'architecte commence à faire des plans et à les présenter, afin qu'on*

*puisse travailler à les améliorer ou à les modifier éventuellement, c'est toujours beaucoup de temps gagné, surtout quand il y a un bon programme qualitatif et quantitatif et qu'il y a une bonne définition des objectifs au départ : quand on fait ça, on a fait à peu près 50 % du travail et l'affaire est bien enclanchée ».*

Dans le cas de la bibliothèque de Castres, le travail de mise au point du dossier de subvention a été élaboré à partir de l'esquisse, puis de l'avant-projet détaillé présenté par le maître d'œuvre. Des modifications demandées par la Direction des bibliothèques et par le bibliothécaire furent intégrées au projet primitif. Cette mise au point de projet se fit très rapidement (trois mois) et une délibération du conseil municipal approuva le projet et demanda une subvention d'Etat en avril 1973.

### *Une instruction rapide*

Pour la Direction des bibliothèques, la construction de la bibliothèque de Castres était importante et devait être réussie : c'était une opération innovatrice qui « devait faire boule de neige », puisque la construction de cette bibliothèque marquait un renouveau et indiquait une nouvelle volonté de l'administration centrale : celle d'implanter des bibliothèques modernes et fonctionnelles répondant à de nouveaux besoins du public et à de nouvelles interprétations de ces besoins par l'administration. Castres — première bibliothèque « nouvelle formule » implantée au sud de la France — étant alors comprise et présentée comme l'opération devant inciter d'autres villes de 40 à 50 000 habitants à construire de nouvelles bibliothèques. Ainsi cette construction servait les intérêts de plusieurs acteurs impliqués dans cette opération : développement d'une nouvelle politique culturelle par le biais de la réorganisation des bibliothèques municipales pour l'administration centrale; opération nécessaire, mais aussi de prestige, pour l'administration communale nouvellement élue; mise en place d'un système de contrôle et affirmation de la mainmise de la Direction des bibliothèques sur la construction des bibliothèques au moment où cette direction par l'effet de la déconcentration, était dessaisie réglementairement de l'instruction du dossier au profit de la préfecture du département.

Dans le cas de Castres, il s'agissait d'une opération de 3 000 m<sup>2</sup> qui a effectivement coûté 3,8 millions, mais la base de la subvention a été de 3 millions. Ce projet était donc à la charnière de saisie en compétence de la CROIA. En fait, la commission ne fut pas saisie du dossier et l'instruction de celui-ci dans le cadre de la conformité aux règles de sécurité, par la préfecture du Tarn fut très rapide (un peu plus de 15 jours), entre avril et mai 1973. La célérité de cette instruction est évidemment liée à la position privilégiée de ce dossier bien construit grâce à la vigilance aussi bien de l'administration municipale (un homme — le maire-adjoint pour les affaires culturelles — s'occupant personnellement de ce dossier), que de l'administration centrale et du maître d'œuvre qui, chacun pour des raisons différentes (nouvelle politique des bibliothèques municipales, exemple construit d'un nouveau créneau de compétence architecturale), avaient tout intérêt à ce que cette opération fût menée avec rapidité.

### *Le taux de subvention*

C'est un fait que la Direction des bibliothèques (puis la Direction du livre) détient un pouvoir important dans la construction de la décision puisqu'elle est le premier, sinon le principal décideur financier. Jouant de son droit de moduler la subvention selon le projet présenté, elle peut, grâce à l'attribution du pourcentage de subvention et grâce à la définition du prix global à partir duquel ce pourcentage sera établi, être en position de force vis-à-vis des communes et vis-à-vis de la préfecture, quoiqu'une limite à son pouvoir puisse être mise en œuvre légalement à la préfecture du département.

Pour la bibliothèque de Castres, la rapidité de circulation du dossier a été bénéfique, l'opération a été subventionnée à 50 %, mais en 1973, ces 50 % ne correspondaient déjà plus aux 50 % du prix réel puisque le prix administratif, calculé à partir du prix plafond, était de 3 millions alors que le coût réel fut de 3,8 millions<sup>3</sup>.

La décision sur le taux (obligatoirement avalisée par le directeur du livre et donc préparée, à tous les niveaux de compétence réglementaire et aux niveaux de l'influence, c'est-à-dire du pouvoir que la connaissance des filières procure) est détenue par les services de la Direction du livre. Cette vigilance, cette connaissance des filières par lesquelles le dossier doit passer, cette approche de type pseudo-ethnographique des divers acteurs ayant à participer à la décision, permet à la Direction du livre d'avoir — dans le réseau serré des nécessités et des obligations — une marge de manœuvre afin de juger la fonctionnalité, la qualité architecturale et l'adéquation de la demande de crédit à la cible visée.

Ainsi la Direction du livre, par la décision sur le taux de subvention d'une opération, et puisque 90 % des projets obtiennent le taux maximum de 50 %, différencie assez peu les projets par le choix du pourcentage accordé; elle ne fait que sacrifier, que reléguer, que sanctionner, dans certains cas assez peu nombreux (qu'on les comptabilise en pourcentage d'opérations reléguées ou bien en masse financière allouée), les « mauvais » projets.

*« Plus on se rapproche d'un projet intéressant<sup>4</sup> à tous points de vue, plus on devrait — ce n'est pas une récompense, mais c'est en somme la récompense à la qualité — plus on devrait pouvoir aider une commune... Il nous arrive de ne pas subventionner à 50 % des opérations d'aménagement ou même des opérations de constructions, qui ne sont pas très bonnes. On subventionne à 35 %, à 40 %; c'est rare qu'on utilise le taux de 20 %. Il nous est arrivé, pour des raisons X et Y, et en accord avec les communes, de subventionner des projets à 20-25 % seulement parce que, parfois, les communes préféraient qu'on les subventionne plus vite, mais moins. Les villes ne sont pas prises au dépourvu car on leur laisse entendre quel sera approximativement le taux de subventions, c'est-à-dire les limites dans lesquelles on peut intervenir*

3. Ainsi la subvention à 50 % n'est alors, en coût réel, qu'une subvention de 39,5 %.

4. Cf. *supra*, la définition du terme « intéressant » pour l'administration, dans le paragraphe « Esthétique et fonctionnalisme ».



sur tel type de projet, bien avant que le dossier ait franchi toutes les étapes du circuit administratif ».

La décision sur le taux de subvention comme exercice du pouvoir se double évidemment, toujours comme exercice du pouvoir, de la rapidité de la décision. En effet, lorsque cette décision est « en attente » — à cause d'un dossier mal fait, à cause du peu de disponibilité financière de l'administration centrale, à cause du jugement négatif sur la qualité ou sur la fonctionnalité du projet —, la ville peut abandonner son projet : « *La subvention : qu'est-ce que c'est par rapport au coût financier réel de mon projet ? Pas grand chose ! C'est encore moins d'année en année, alors de temps en temps on abandonne* ».

Il faut en effet penser que ces subventions de l'administration centrale sont forfaitaires, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas révisables<sup>5</sup>.

Cette subvention à la construction peut se doubler — et ce fut le cas de la bibliothèque de Castres — d'une subvention pour le mobilier, subvention montant de 20 à 50 % du prix total. La Direction du livre peut donc jouer et moduler des deux taux : pénalisant une commune sur la construction, mais la gratifiant sur un taux élevé pour la subvention du mobilier<sup>6</sup>. Ce jeu qui est possible grâce à la mise en relation de deux lignes budgétaires permet, par ce biais, et aussi par le biais des crédits d'achat de livres (dotation en livres) d'aider différenciellement les communes qui font un effort d'investissement.

### Dernière étape

Sachant le montant de la subvention et sachant qu'il n'y a aucun problème administratif pour l'ouverture de crédits, la ville peut alors demander le permis de construire puis emprunter auprès de divers organismes bancaires la somme qui lui manque pour mener à bien l'opération. En général, la Caisse des dépôts et consignations prête (entre 9 et 11 % d'intérêt) le même montant que celui de la subvention de l'Administration centrale. Comme le prix plafond est plus bas que le coût réel de l'opération, cet emprunt ne couvre pas la moitié (dans le cas d'une subvention à 50 %) du coût réel. Il est donc nécessaire d'emprunter le reliquat sur le marché financier. La gestion de l'endettement d'une commune entre alors en jeu. A Castres, comme nous l'avons vu, ce problème s'est posé, mais n'a pas empêché la commune de s'endetter pour sa bibliothèque puisque la ville de Castres — avant cette opération de construction de bibliothèque — était en 1970-1971 une des villes de 40-50 000 habitants les moins endettées de France. Le pouvoir du maire, la bonne gestion générale des finances communales sont donc des critères importants pour trouver de l'argent sur le marché financier.

La présentation des plans de la bibliothèque et leur acceptation datent de 1973. Les crédits provenant de l'Administration centrale (50 % = 150 000 F) sont débloqués au début de l'année 1974. Le dossier, bien construit, de cette bibliothèque a stationné environ 4 mois à la Direction du livre afin que soit fixé le taux de subvention. Cette grande rapidité dans les décisions — tant de la préfecture que de la Direction du livre — a permis à cette « opération-pilote » de se faire, administrativement — dans les meilleures conditions. De plus la ville a bénéficié d'une deuxième autorisation de programme en 1975, pour le mobilier de la bibliothèque.

## LA CONSTRUCTION DE L'EDIFICE

Deux thèses apparaissent dans la description de l'environnement de la bibliothèque. D'une part, la bibliothèque est implantée au centre d'une zone qui s'urbanise rapidement, le POS (plan d'occupation des sols) ayant prévu l'extension de la ville vers cette partie du pourtour de Castres. « *La ville se développe vers la bibliothèque* », est une phrase montrant bien les jugements « ethno-centriques » de certains des acteurs sociaux participant à la vie de la bibliothèque. D'autre part, le thème d'un conservatoire de l'architecture du xx<sup>e</sup> et du xi<sup>e</sup> siècle est présent dans certains entretiens. Ce thème se développe à partir d'une chronologie des bâtiments construits aux alentours de la bibliothèque et qui constituent un résumé des solutions formelles et fonctionnelles constituées par certaines décennies : la caserne, construction typique de la fin du xx<sup>e</sup> siècle (1876), l'usine de textile construite en 1936 : ce bâtiment devait être démolí, il fut au contraire acheté par des laboratoires pharmaceutiques qui le rénovèrent et firent repeindre la façade à l'instigation de la mairie. Les bâtiments scolaires construits pour un nouveau CES en 1966, la bibliothèque ouverte en 1976.

### Les travaux de construction

La rapidité avec laquelle s'est effectuée l'opération est due à une conjonction de volonté de « *faire vite et bien* ». Le responsable communal ayant la responsabilité du dossier a été très actif, n'a pas délégué son pouvoir, a suivi de bout en bout le dossier, le bibliothécaire, très motivé par cette nouvelle construction, fut lui aussi très actif, assistant par exemple à l'ouverture des plis après lancement des appels d'offre en collaborant avec l'architecte à propos de la sélection des entrepreneurs qui ne furent pas toujours choisis non parce qu'ils étaient les moins disants, mais parce que leurs prestations répondaient au meilleur ajustement entre la qualité, le délai de construction et le prix demandé. De plus, la procédure de marchés de travaux et l'ordre de service furent rapidement élaborés et décidés, puisque les travaux commencèrent à la fin de 1974 c'est-à-dire moins d'un an après l'ouverture de crédit. De plus l'architecte a

5. Nous ne décrivons pas ici en détail les délais, le renoncement, la forclusion, la prorogation, la redemande de subvention, mais il est nécessaire d'indiquer qu'une demande mal agencée et qui ne peut se faire en temps voulu peut réglementairement être reconstruite administrativement. En général, une telle opération a peu de chances d'aboutir à une construction puisqu'il faut reprendre le dossier au départ et que les communes préfèrent la plupart du temps renoncer.

6. Chapitre 44.10, art. 23 des crédits inscrits au budget de l'Etat, ministère de la Culture. Au cours des années 1973-1978, le montant de ces crédits a été de : 1973 (titre 3) : 1 017 000 F, 1974 (titre 3) : 1 317 000 F, 1975 (titre 3) : 1 447 000 F, 1976 : 1 544 000 F, 1977 : 2 032 000 F, 1978 : 2 044 000 F.

---

**R**

obtenu des rabais importants sur les prix initiaux que donnaient les entreprises. La grosse inflation de 1973-1974 n'a été que modérément ressentie sur le coût de la construction de la bibliothèque à cause, justement, de cette négociation bien menée de l'architecte vis-à-vis des entreprises. « *Le coût final de cette opération (3,8 millions) a été tout à fait raisonnable* », puisque la bibliothèque a été réalisée au coût d'objectif qu'avait donné Taillibert. Cette « performance » a pu être réussie (« *il n'y a eu ni rallonge, ni surprises désagréables* »), à la fois parce que les marchés de travaux furent eux-mêmes bien négociés, que furent respectés les délais de construction et surtout parce qu'il n'y eut pas de difficultés majeures de chantier, ni pour les fondations — qui sont en général le poste budgétaire le plus difficile à calculer à cause des fondations et cuvelage spéciaux dont il faut décider la construction après l'excavation du terrain à construire — ni pour la finition.

Les travaux ont donc commencé à la fin de l'année 1974 et se sont terminés en mars 1976. La mise en service des locaux et la réception définitive des travaux par le maître d'œuvre et par le maître d'ouvrage se fit en mai 1976. La construction de la bibliothèque elle-même fut suivie par un des architectes, collaborateur du maître d'œuvre qui vint régulièrement chaque semaine à Castres, afin de régler les problèmes de chantier et de suivre l'avancement des travaux. Taillibert lui-même inspecta quelquefois la construction du bâtiment mais ne s'occupait pas directement du chantier. Durant les travaux, les décisions mineures furent prises en accord avec l'architecte collaborateur de Taillibert, mais sans en référer à ce dernier, en effet « *il domine toujours les problèmes et les aborde de haut, il n'y avait pas à le déranger pour les questions de détails* » : par exemple pour le branchement d'égoût qui n'avait pas été fait au moment du percement des fondations; par exemple pour les quelques modifications apportées à l'implantation des cloisons. Mais le choix des matériaux et des couleurs fut le fait de l'architecte (béton noyé dans du floquage, aluminium, verres teintés et éclairage zénithal).

## Le geste architectural

Le style architectural de cette bibliothèque provient du geste architectural du dessin de premier jet sur papier ou sur calque, d'esquisse longuement élaborée par l'architecte, mais qui se masque de spontanéité pour plaire. « *Nous avons tous été séduits par l'esquisse* » devient après concertation et peaufinement du dessin, une réalité qui veut traduire le geste « premier ». Cette manière d'inscrire un volume dans l'espace en emportant la décision du maître d'ouvrage grâce à une esquisse « charismatique » est le propre d'un type de légitimité croisée à la fois sur la sûreté du dessin et l'implantation de l'architecte dans les champs sociaux des pouvoirs de décisions à la fois politique et administratif. Le « génie » (incarné par le trait et la compréhension synthétique du programme proposé par le maître d'ouvrage), le savoir (des techniques et des matériaux utilisables) et le savoir-faire de ce qui, à un moment va plaire et va être reconnu comme un élément de la « *grande architecture adéquate à sa fonction* », sont les éléments déterminants façonnant le goût du maître d'ouvrage à la recherche d'une « incarnation spatiale » de ce que contient le terme vague de « qualité architecturale ». Cette entente, cet accord, jamais complètement spécifiés, des propositions de l'architecte et des aspirations à la construction d'un goût — qui peut devenir un style reconnu — d'un maître d'ouvrage « administratif » sont la base d'un consensus (entente sur des séries de mésententes acceptées), qui reproduit des formes architecturales pensées comme pouvant être sagement innovatrices ou scandaleusement traditionnelles. C'est l'exemple de cette bibliothèque de Castres qui a été, d'après les enquêtes quantitatives effectuées à l'époque, accueillie positivement par la population fréquentant la bibliothèque. L'esthétique architecturale a été critiquée par une partie non négligeable des 6 000 lecteurs. Autant cette population a accepté la décoration intérieure, les couleurs, les types de circulation, les nouveaux services que la bibliothèque rendait possibles, autant l'aspect extérieur fut critiqué séparant la population des usagers en deux clans (selon les classes d'âges) : ceux qui défendaient ce type d'architecture (les jeunes de moins de

25 ans) et ceux qui, pour des raisons esthétiques autant que de politique communale, dénigraient cette architecture : « *cette architecture, ce sont des chapeaux chinois et non une bibliothèque; ils ont construit des panneaux solaires à cause de la crise de l'énergie, ce n'est pas de l'architecture, c'est aussi laid que les panneaux solaires* ». Les campagnes de dénigrement furent immédiatement connotées d'un jugement politique. En effet la construction de Taillibert reflétait le goût et le choix du maire, « *elle était donc une construction de prestige, dispendieuse et servant à la publicité de la municipalité en place* ».

Il est intéressant de noter que l'architecture est un des éléments susceptibles de déclencher la polémique politique. Ce qui est indissolublement décrit selon des critères culturels et esthétiques, tant par les acteurs sociaux participant à la décision que par les utilisateurs dans la construction de la bibliothèque, c'est un ensemble de relations, formant système, entre le pouvoir décisionnel, le pouvoir financier (engagement d'une partie du budget municipal) et le pouvoir politique dépassant le cadre municipal. La gestion des deniers municipaux, le choix de l'architecte, le choix par l'architecte des formes de l'édifice faisant partie d'une pratique du pouvoir, alimentent la rhétorique politique de l'encensement ou du dénigrement.

## Accord, décision, blason

Qu'il s'agisse d'un maître d'ouvrage public ou para-public, qu'il s'agisse de la maîtrise d'ouvrage ou d'un client privés, les reconstructions discursives des pratiques de choix du maître d'œuvre banalisent et magnifient tour à tour les types de rapports que le maître d'ouvrage entretient avec l'architecte. Cette notion floue de qualité architecturale reflète l'état, toujours sujet à négociations symboliques, d'un « consensus vague » n'aboutissant jamais à une définition. Les jugements des acteurs intervenant dans le processus de construction n'élaborent pas une définition de la bonne architecture mais produisent malgré tout un accord sur le malentendu. L'entendu dans le malentendu a pour effet de laisser dans l'imprécision la caractérisation de ce qu'est la qualité architecturale.

La demande architecturale par le maître d'ouvrage est liée à la plus ou moins grande crédibilité charismatique que l'architecte possède. La compétence de sélection des compétences architecturales est marquée par le discours sur les rituels de sélection tenu par le maître d'ouvrage. À la formule : « *Je sais que je ne sais pas ce qu'est l'esthétique architecturale* » répond en écho l'autre formule : « *Je sais — intuitivement et non rationnellement — choisir celui qui répondra à ma demande, ambiguë et complexe quant à ses finalités, de qualité architecturale* ». L'aventure de la décision prise par le maître d'ouvrage est donc supportée symboliquement par des rationalisations de l'intuition : magnifier l'intuition artistique de l'architecte, discourir sur le « coup de foudre » au regard d'une esquisse ou d'un projet c'est, pour le maître d'ouvrage, accepter — plus ou moins consciemment — de valoriser l'enchantement aventureux des suppléments d'âme. Ce choix, cet avènement de l'enchantement architectural comme discours régulateur du processus de décision n'est évidemment pas naïf. Il recouvre les prises de participation dans le pari sur le choix de la qualité architecturale : c'est pourquoi cette sage aventure de la décision est toujours discourtée et promulguée comme étant

un événement initial fondant une légitimité, comme étant la marque de cette légitimité, comme étant un *blason*. Qu'il s'agisse du maire ou bien qu'il s'agisse de la Direction du livre pour la bibliothèque municipale dont nous avons parlé, l'architecte est un des supports publicitaires de leur statut social de décideur. Créer un événement architectural est une des manières pour le décideur d'utiliser l'architecte comme image de marque. Pour le maire de Castres, il s'agit de la construction de l'image d'un maire dynamique pouvant, grâce à son entreegent, choisir un architecte nationalement et internationalement connu et reconnu. Pour l'administration — ici la Direction du livre — la qualité architecturale incarnée par la compétence esthétique de certains architectes était la marque de la compétence administrative d'un service constructeur. Les constructions de papier, celle du dossier comme celle du projet, s'incarnent et valorisent par la réalisation effective de l'édifice légitimant — grâce à une dialectique souterraine dont les termes sont acceptés et mis en œuvre par les divers partenaires participant à l'acte de construire — les formulaires hétérogènes d'une définition de la qualité architecturale. Cette définition est négociée au fur et à mesure de la construction du projet et du dossier afin qu'elle

puisse devenir acceptable comme *modus vivendi* notionnel par les multiples intérêts matériels et symboliques portés par les acteurs sociaux, se définissant partiellement eux-mêmes dans la négociation de la définition (à tous les moments du processus de la qualité architecturale qu'ils ont la possibilité de produire, selon l'extension plus ou moins grande de leur pouvoir effectif et discursif).

---

## RÉFÉRENCES

**Bisbrouck Marie-Françoise**, *La Bibliothèque dans la ville*, Paris, Ed. du Moniteur, 1984, 294 p.

**Martinon Jean-Pierre**, *Les Maîtres d'ouvrage et la commande d'architecture*, Paris, Centre européen de sociologie historique, 1980, 375 p.

**Moulin R., Dubost F., Gras A., Lautman J., Martinon J.-P., Schnapper D.**, *Les Architectes : métamorphose d'une profession libérale*, Paris, Calmann-Lévy, 1973, 312 p.

**Passeron J.-C., Grumbach M., avec Bénard M., Martinon J.-P., Naffrechoux M., Parmentier P., Porto-Vasquez F., Singly F. de**, *L'œil à la page : enquête sur les images et les bibliothèques*, Paris, BPI, Centre Georges Pompidou, 1984, 345 p.

---